



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-132

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-06-28-00004 - Arrêté relatif au jury de délibération de la mention complémentaire Technicien(ne) ascensoriste (service & modernisation) Session 2022 (1 page)	Page 5
84-2022-06-27-00133 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel HYGIENE, PROPETE ET STERILISATION Session 2022 (2 pages)	Page 6
84-2022-06-27-00134 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel INTERVENTION SUR PATRIMOINE BATI OPTION A-MACONNERIE Session 2022 (2 pages)	Page 8
84-2022-06-27-00135 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel LOGISTIQUE Session 2022 (2 pages)	Page 10
84-2022-06-27-00139 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS Session 2022 (2 pages)	Page 12
84-2022-06-27-00052 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MENUISERIE ALUMINIUM VERRE Session 2022 (2 pages)	Page 14
84-2022-06-27-00053 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel METIERS DE LA MODE VETEMENT Session 2022 (2 pages)	Page 16
84-2022-06-27-00054 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel METIERS DE LA SECURITE Session 2022 (2 pages)	Page 18
84-2022-06-27-00055 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel METIERS DE L ACCUEIL Session 2022 (2 pages)	Page 20
84-2022-06-27-00051 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel METIERS DE L ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES Session 2022 (2 pages)	Page 22
84-2022-06-27-00137 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE option A Session 2022 (2 pages)	Page 24
84-2022-06-27-00138 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE option B Session 2022 (2 pages)	Page 26
84-2022-06-27-00056 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel METIERS DU CUIR : CHAUSSURES Session 2022 (2 pages)	Page 28
84-2022-06-27-00057 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE Session 2022 (2 pages)	Page 30
84-2022-06-27-00058 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MICROTECHNIQUES Session 2022 (2 pages)	Page 32

84-2022-06-27-00060 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel OPTIQUE LUNETTERIE Session 2022 (2 pages)	Page 34
84-2022-06-27-00059 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel OUVRAGES BATIMENT METALLERIE - Session 2022 (2 pages)	Page 36
84-2022-06-27-00063 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION Session 2022 (2 pages)	Page 38
84-2022-06-27-00062 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel PLASTIQUES ET COMPOSITES Session 2022 (2 pages)	Page 40
84-2022-06-27-00061 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L EAU ET DES PAPIERS-CARTONS Session 2022 (2 pages)	Page 42
84-2022-06-27-00066 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel REALISATION DE PRODUIT IMPRIME ET PLURIMEDIA OPTION A PRODUCTIONS GRAPHIQUES Session 2022 (2 pages)	Page 44
84-2022-06-27-00065 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel REALISATION DE PRODUIT IMPRIME ET PLURIMEDIA OPTION B PRODUCTIONS IMPRIMEES Session 2022 (2 pages)	Page 46
84-2022-06-27-00064 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel REPARATION DES CARROSSERIES Session 2022 (2 pages)	Page 48
84-2022-06-27-00068 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE Session 2022 (2 pages)	Page 50
84-2022-06-27-00140 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS Session 2022 (2 pages)	Page 52
84-2022-06-27-00069 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN D'ETUDE DU BATIMENT OPTION ASSISTANT EN ARCHITECTURE Session 2022 (2 pages)	Page 54
84-2022-06-27-00039 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES Session 2022 (2 pages)	Page 56
84-2022-06-27-00045 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES Session 2022 (2 pages)	Page 58
84-2022-06-27-00071 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS OEUVRE Session 2022 (2 pages)	Page 60
84-2022-06-27-00040 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L AIR Session 2022 (2 pages)	Page 62
84-2022-06-27-00070 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN D ETUDE DU BATIMENT OPTION ETUDES ET ECONOMIE Session 2022 (2 pages)	Page 64

84-2022-06-27-00050 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN D USINAGE Session 2022 (2 pages)	Page 66
84-2022-06-27-00136 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE - Session 2022 (2 pages)	Page 68
84-2022-06-27-00043 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGIQUES ET CLIMATIQUES Session 2022 (2 pages)	Page 70
84-2022-06-27-00041 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE Session 2022 (2 pages)	Page 72
84-2022-06-27-00044 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR Session 2022 (2 pages)	Page 74
84-2022-06-27-00046 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN OUTILLEUR Session 2022 (2 pages)	Page 76
84-2022-06-27-00042 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNIQUES D INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES Session 2022 (2 pages)	Page 78
84-2022-06-27-00048 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TRANSPORT FLUVIAL Session 2022 (2 pages)	Page 80
84-2022-06-27-00049 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TRANSPORT Session 2022 (2 pages)	Page 82
84-2022-06-27-00047 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TRAVAUX PUBLICS Session 2022 (2 pages)	Page 84

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-06-21-00027 - Arrêté n°2022-03-0018 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société SARL TAXIS VALS D ARDECHE (Cession PONTAL) (2 pages)	Page 86
84-2022-06-21-00026 - Arrêté n°2022-03-0019 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société PONTAL TAXI AMBULANCE (Cession OUVÉZE) (2 pages)	Page 88

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-06-29-00003 - Arrêté n° 22-180 du 29 juin 2022 modifiant l'arrêté n° 21-315 du 13 juillet 2021 relatif à la gestion des crédits du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire mobilisés dans le cadre inter-régional du massif central (2 pages)	Page 90
--	---------

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/308
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/308 du 28 juin 2022

- Vu le code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité technicien (ne) ascensoriste (service et modernisation) est composé comme suit pour la session 2022 :

LEONARD HERVE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BUDILLON NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
CORNELOUX CHRISTOPHE	ENSEIGNANT LPO BRANLY LYON	
PERDEREAU LAURENT	DIRECTEUR DELEGUE AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES - LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	PRESIDENT

Article 2 : Le jury se réunira au LP THOMAS EDISON à ECHIROLLES le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 10h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,

La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/254
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/254 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité hygiène propreté et stérilisation est composé comme suit pour la session 2022 :

LETREGUILLY ANNE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DI BENEDETTO FABRICE	LP JACQUES PREVERT FONTAINE	VICE- PRESIDENTE DE JURY
RENAUDIN GUY	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DA SILVA EDOUARD	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BOUISSON MARIE	LP JACQUES PREVERT FONTAINE	
QUIMBEL LAETITIA	LP PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT FONTAINE les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/275
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/275 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité interventions sur le patrimoine bâti est composé comme suit pour la session 2022 :

LE FOURN SAMUEL	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LE CORRE RICHARD	LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX SASSENAGE	VICE-PRESIDENTE DE JURY
THONET PATRICE	MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY	
MOLLARD ANDRE	MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY	
BASSANI FREDERIC	CFA BÂTIPÔLE LIVRON SUR DROME	
CLERMIDY JEAN-LUC	LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX SASSENAGE les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N° DEC2/XIII/22/283
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/283 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité logistique est composé comme suit pour la session 2022 :

PERES BASILE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
HERRMANN CAROLE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
BIGARD FRANCK	MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE	
ZURFLUH DOMINIQUE	MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE	
CLOCHARD ERIC	LP LYC METIER LA CARDINIÈRE CHAMBERY	
LAMRANI LILIA	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME L'ISLE D'ABEAU CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/301
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/301 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des équipements industriels est composé comme suit pour la session 2022 :

BEUDAERT ANTHONY	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
CRASSIER GABRIEL	LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY	VICE-PRESIDENTE DE JURY
BLANCHET NICOUDE VINCENT	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PEREIRA LUIS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DEMOLIS DIDIER	LP PR ECA ANNECY LE VIEUX CEDEX	
KABANI JAMAL	LP PR ECA ANNECY LE VIEUX CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY 2 les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/287
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/287 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité menuiserie aluminium verre est composé comme suit pour la session 2022 :

OBBADE SAID	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FARGIER GUYLAIN	LPO ASTIER AUBENAS CEDEX	VICE- PRESIDENTE DE JURY
MEO CYRIL	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
LACOUR FREDERIC	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BAI STEPHAN	LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
DUBONNET JEAN-FRANCOIS	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/266
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/266 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité métiers de la mode vêtements est composé comme suit pour la session 2022 :

GARCIA PIERRE-OLIVIER	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DARGIER DE ST VAULRY CHANTAL	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN CEDEX	VICE- PRESIDENTE DE JURY
COQUARD MAUD	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
NOUMA SONIA	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PIOCHE LAETITIA	LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY	
GUILLAUD-ROLLIN BERTRAND	LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/264
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/264 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité métiers de la sécurité est composé comme suit pour la session 2022 :

RUFFIEUX BERNARD	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
RIGOT MICHEL	LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE LA MOTTE SERVOLEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
AMIEL ERIC	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
CORNELIS LAURENT	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
CASABIANCA JEAN-FRANCOIS	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER CEDEX	
BEROUA BRAHIM	LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1 les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/256
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/256 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité métiers de l'accueil est composé comme suit pour la session 2022 :

CLOS CLEMENCE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
IMBERT ANNE	LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE CEDEX 2	VICE-PRESIDENTE DE JURY
PULCI CATHERINE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
HELIN AURORE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
RICHARD CHRISTOPHE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE CEDEX	
SAUTEREAU SYLVAIN	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D'ISERE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE CEDEX 2 les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/278
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/278 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés est composé comme suit pour la session 2022 :

RONCANCIO CLAUDIA	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FERROUDJI TAHAR	LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY	VICE-PRESIDENTE DE JURY
MENDUNI ANTHONY	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BILARDO JOSEPH	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
OTHMAN HABIB	LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	
RIADO GUILLAUME	LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N° DEC2/XIII/22/252
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/252 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité métiers du commerce et de la vente option A est composé comme suit pour la session 2022 :

BOSSAN MARIE-PIERRE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BAZ KARIM	LP LYC METIERS AMBLARD VALENCE	VICE-PRESIDENTE DE JURY
LUTHI MAUDE	MEMBRE DE LA PROFESSION – VALENCE	
BLOUQUET OLIVIER	MEMBRE DE LA PROFESSION – VALENCE	
RENOU CAROLE	LP PR SAINT LOUIS CREST CEDEX	
ALLOIX ANGELIQUE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIERS AMBLARD VALENCE les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/257
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/257 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité métiers du commerce et de la vente option B est composé comme suit pour la session 2022 :

GRAZZINI FREDERIQUE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
HOSTACHE LAURENT	LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE CEDEX 2	VICE-PRESIDENTE DE JURY
DONDARINI NICOLAS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
CALVERI CHRISTOPHE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
LLORCA AGNES	LP PR METIER DU TERTIAIRE LES CHARMILLES GRENOBLE	
BARROS CHRISTOPHE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE CEDEX 2 les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N° DEC2/XIII/22/247
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/247 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité métiers du cuir chaussure est composé comme suit pour la session 2022 :

NALLET THIERRY	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
ROSSI CHARLOTTE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
CARRA CLAUDE	MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BEAUREPAIRE WILLIAM	MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
VIGUIER ISABELLE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
ROSE MARIE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N° DEC2/XIII/22/248
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/248 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité métiers du cuir maroquinerie est composé comme suit pour la session 2022 :

NALLET THIERRY	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
ROSSI CHARLOTTE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
CARRA CLAUDE	MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BEAUREPAIRE WILLIAM	MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
VIGUIER ISABELLE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
ROSE MARIE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 09h30 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/281
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/281 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialités microtechniques est composé comme suit pour la session 2022 :

BRATCU ANTONETA	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FREGONESE ERIC ALAIN	LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON	VICE-PRESIDENTE DE JURY
MARCEAU PASCAL	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
ARESU MARIANO	MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY	
ZANETTI DIDIER	LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON	
STIOUI DELPHINE	LP GAMBETTA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/270
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/270 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité optique lunetterie est composé comme suit pour la session 2022 :

AMIOT CLAIRE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
CLASTRES ELODIE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE-PRESIDENTE DE JURY
CLAVEL ELODIE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
CAROFF DIDIER	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
FRAISSE REMI	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	
REPPERT DUPRE AUDREY LOUISE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2 les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/288
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/288 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ouvrage du bâtiment métallerie est composé comme suit pour la session 2022 :

OBBADE SAID	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BEN AHMED DAHO MEHDI	LP MONTESQUIEU VALENCE	VICE-PRESIDENTE DE JURY
ROGUET DOMINIQUE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
SADDIER JEAN-MARC	MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY	
QUANEUX JEAN-MARC	LP PR ECA ANNECY LE VIEUX CEDEX	
DUBONNET JEAN-FRANCOIS	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY les lundi 04 juillet 2022 à 09h30 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/259
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/259 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité pilote de ligne de production est composé comme suit pour la session 2022 :

CHIERICI SABINE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BRAMANTE FREDERIC	LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENTE DE JURY
BURDET DOMINIQUE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BRIARD LAWRENCE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BAILLIE REMI	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN CEDEX	
CLERC NATHALIE	LP PR LES PRAIRIES VOIRON	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1 les lundi 04 juillet 2022 à 09h30 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

DEC2/XIII/22/258

Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél : 04 76 74 72 49

Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/258 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité plastiques et composites est composé comme suit pour la session 2022 :

CHIERICI SABINE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PAIN STEPHANE	LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENTE DE JURY
LIZOT JEAN-MARC	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
FIGOIRE ERIC	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
ALP AHMET	LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
CLERC NATHALIE	LP PR LES PRAIRIES VOIRON	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1 les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/273
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/273 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité procédés de la chimie de l'eau et papiers cartons est composé comme suit pour la session 2022 :

MANDIL GUILLAUME	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
SIEGFRIEDT NICOLAS	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE-PRESIDENTE DE JURY
SAKET MILOUD	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
AMIS OLIVIER	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
SIGNORET NICOLAS	LP PR METIER FRANCOIS VERGUIN LE PEAGE DE ROUSSILLON	
DURAND ALBIN	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2 les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/271
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/271 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité réalisation de produits imprimés et pluri media option productions graphiques est composé comme suit pour la session 2022 :

CHAUVIN ALAN	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE-PRESIDENTE DE JURY
CHORRIER FREDERIC	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BALLOUHEY FABIEN	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BOUCHE HERVE FRANCOIS	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	
MATYSIAK STEPHANE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2 les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/272
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/272 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité réalisation de produits imprimés et pluri media option productions imprimées est composé comme suit pour la session 2022 :

CHAUVIN ALAN	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE-PRESIDENTE DE JURY
CHORRIER FREDERIC	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BALLOUHEY FABIEN	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BOUCHE HERVE FRANCOIS	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	
MATYSIAK STEPHANE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2 les lundi 04 juillet 2022 à 09h30 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/296
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/296 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité réparation des carrosseries est composé comme suit pour la session 2022 :

DONSIMONI MYRIAM	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
DELHAYE REMI	LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE-PRESIDENTE DE JURY
CLARET NICOLAS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
GUERIN GREGORY	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
SCANNELLA VINCENZO	LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
PORTAZ MAUD	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/260
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/260 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité service de proximité et vie locale est composé comme suit pour la session 2022 :

CHRISTAKIS THEODORE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MARION HELENE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	VICE-PRESIDENTE DE JURY
BERGER CHRISTIAN	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
MARZOCCA NICOLAS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DUSSERT CHRISTELLE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
MERDRIGNAC XAVIER	LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2 les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/299
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/299 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien constructeur bois est composé comme suit pour la session 2022 :

PLE OLIVIER	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
PELLEGRINI DAVID	LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
VANET GEORGES	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
MONARD VINCENT	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DUSSOUILLEZ ALAIN	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
ROSCOUET MARION	LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N° DEC2/XIII/22/292
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/292 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien d'étude du bâtiment option B : assistant d'architecte est composé comme suit pour la session 2022 :

PROTASSOV KONSTANTIN	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
SPEYSER FABIEN	LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	VICE- PRESIDENTE DE JURY
ROCHET MARIE-ODILE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
LANFRANCHI DOMINIQUE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
FEYFANT VIOLAINE	LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
SIMON SOIZIC	LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N° DEC2/XIII/22/251
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/251 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien fabrication bois et matériaux associés est composé comme suit pour la session 2022 :

BOSSAN MARIE-PIERRE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GALLOT DAVID	LP LYC METIERS AMBLARD VALENCE	VICE-PRESIDENTE DE JURY
FIRDY JEAN	MEMBRE DE LA PROFESSION – VALENCE	
TARRIS SEBASTIEN	MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
RENOU CAROLE	LP PR SAINT LOUIS CREST CEDEX	
MARTIN FREDDY	LP LYC METIERS AMBLARD VALENCE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIERS AMBLARD VALENCE les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/285
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/285 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques est composé comme suit pour la session 2022 :

BILLON MARTIAL	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MOREEWS LAURENT	LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
TUCHOWSKI MICKAEL	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DJEMAI CHENAG	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
REOCREUX STEPHANE LUCIEN	LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	
MARCONI ARIANE	LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/277
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/277 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre est composé comme suit pour la session 2022 :

LE FOURN SAMUEL	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LE CORRE RICHARD	LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX SASSENAGE	VICE-PRESIDENTE DE JURY
BALDUCCI DOMINIQUE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
VAZ FONTE FABIEN	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BASSANI FREDERIC	CFA BÂTIPÔLE LIVRON SUR DROME	
CLERMIDY JEAN-LUC	LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX SASSENAGE les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/284
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/284 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien du froid et du conditionnement de l'air est composé comme suit pour la session 2022 :

BILLON MARTIAL	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
SOULIER WILLIAMS	LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
DESBIOLLES DOMINIQUE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
EL KAMEL HAMID	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
MARCONI ARIANE	LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	
VANHEE ANDY	LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX SASSENAGE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N° DEC2/XIII/22/293
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/293 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien d'étude du bâtiment option A : étude et économie est composé comme suit pour la session 2022 :

PROTASSOV KONSTANTIN	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
SPEYSER FABIEN	LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	VICE- PRESIDENTE DE JURY
ROCHET MARIE-ODILE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
LANFRANCHI DOMINIQUE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
FEYFANT VIOLAINE	LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
SIMON SOIZIC	LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/268
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/268 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien d'usinage est composé comme suit pour la session 2022 :

LEGER-ROUSTAN MARIKA	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BUDILLON ERIC	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	VICE- PRESIDENTE DE JURY
SAINT-SUPERY EMMANUEL	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
HERRERO FRANCK	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BERNARD FREDERIC	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE CEDEX	
ARDIET LAURENT	ECP PR ELAG GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/290
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/290 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien en chaudronnerie industrielle est composé comme suit pour la session 2022 :

PODEVIN FLORENCE	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GELOT CYRIL	LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON	VICE-PRESIDENTE DE JURY
BORDIER XAVIER	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
MANNEVEAU THIERRY	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BRARD JEROME	LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
MASMONDET MARIE-LAURE	LP AMEDEE GORDINI ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/286
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/286 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques est composé comme suit pour la session 2022 :

BILLON MARTIAL	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GORRAZ GREGORY	LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
PORTIGLIATTI PRESA BENOIT	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BRUNETTA LAURENT	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
AGUETTAZ EMMANUEL	LP LYC METIER GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	
MARCONI ARIANE	LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 10h30 et jeudi 07 juillet 2022 à 17h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/291
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/291 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien géomètre topographe est composé comme suit pour la session 2022 :

ANDRADE PORRAS LILIANA LILIBETH	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GASCOIN CATHERINE	LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	VICE- PRESIDENTE DE JURY
COLLINET BENJAMIN	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BARRAL JACQUES	MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY	
SIBIL CATHERINE	LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
GISCLARD MELANIE	LP LEON PAVIN CHOMERAC	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/300
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/300 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien menuisier agenceur est composé comme suit pour la session 2022 :

DZIKOWSKI MARC	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
SAVEY JEAN-MARC	LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
BERAUD DOMINIQUE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
LOUDIN PIERRE	MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY	
WANTIER PASCAL	LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
CHARLET MATHIEU	LP DU CHABLAIS THONON LES BAINS CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/298
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/298 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien outilleur est composé comme suit pour la session 2022 :

ADLOFF CATHERINE	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GASSILLOUD FLORIAN	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
ROSSI GUILLAUME	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
MICHETTI GREGORY	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BELTRAMI LAURENT	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	
DURAND MARLENE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 09h30 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N° DEC2/XIII/22/250
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/250 du 27 juin 2021

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialités techniques d'intervention sur installations nucléaires est composé comme suit pour la session 2022 :

LEMAITRE-AUGER PIERRE	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MAZET GUILLAUME	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR CEDEX	VICE- PRESIDENTE DE JURY
MENISCUS LIONEL	MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
FORONI GREGORY	MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
MARTIN LAURENT	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR CEDEX	
ROZ ETIENNE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/294
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/294 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité transport fluvial est composé comme suit pour la session 2022 :

DONSIMONI MYRIAM	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
COUDRAY PATRICK	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
PAGES SYLVIE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PETIT JENNY	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
GROZANNES GUILLAUME	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	
PORTAZ MAUD	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/282
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/282 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité transport est composé comme suit pour la session 2022 :

PERES BASILE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
HERRMANN CAROLE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
BIGARD FRANCK	MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE	
ZURFLUH DOMINIQUE	MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE	
CLOCHARD ERIC	LP LYC METIER LA CARDINIÈRE CHAMBERY	
LAMRANI LILIA	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME L'ISLE D'ABEAU CEDEX les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/276
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/276 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité travaux publics est composé comme suit pour la session 2022 :

LE FOURN SAMUEL	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
CHAMPAVIER THIERRY	LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE-PRESIDENTE DE JURY
CHARVET MAXIME	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
CLOUPET REMY	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DEL-COLLE FABIEN	LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX SASSENAGE	
BASSANI FREDERIC	CFA BÂTIPÔLE LIVRON SUR DROME	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2 les lundi 04 juillet 2022 à 09h30 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société SARL TAXIS VALS D'ARDECHE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Vu la décision n° 2022-23-0023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la déclaration déposée le 21 juin 2022 par la société PONTAL TAXI AMBULANCE sous la référence n° 9114210, concernant la demande de transfert d'autorisation de mise en service et du véhicule associé de catégorie C type A RENAULT - Modèle Trafic immatriculé DG-057-WM, en provenance de la société SARL TAXIS VALS D'ARDECHE sise 21 Rue de la Maladrerie à PRIVAS (07000) représentée par Monsieur William MARMAGNE, au profit de la société PONTAL TAXI AMBULANCE sise Place du Champs de Mars à PRIVAS (07000) représentée par Monsieur Lionel PONTAL ;

ARRETE

Article 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

SARL TAXIS VALS D'ARDECHE
Nom commercial : TAXI AMBULANCES DE L'OUVEZE
sise, 21 Rue de la Maladrerie
07000 PRIVAS
Agrément n° 2019-03

Article 2 : l'agrément est délivré pour la mise en service du véhicule de transport sanitaire suivant :

2 VEHICULES DE CATEGORIE A TYPE B :

- **CITROEN - Modèle Jumper** Immatriculé : **EQ-154-VH**
- **RENAULT - Modèle Master Vegas** Immatriculé : **FD-819-QR**

2 VEHICULES SANITAIRES LEGERS DE CATEGORIE D :

- **FORD - Modèle Tourneo Connect** Immatriculé : **FD-276-PH**
- **FORD - Modèle Mondéo Hybrid** Immatriculé : **EW-693-WY**

Article 3 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987).

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : la directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 21 juin 2022

Pour le Directeur général et par délégation
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche
La Chargée de mission offre de soins ambulatoire

SIGNE

Meryem LETON

Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société PONTAL TAXI AMBULANCE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Vu la décision n° 2022-23-0023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la déclaration déposée le 21 juin 2022 par la société PONTAL TAXI AMBULANCE sous la référence n° 9114210, concernant la demande de transfert d'autorisation de mise en service et du véhicule associé de catégorie C type A RENAULT - Modèle Trafic immatriculé DG-057-WM, en provenance de la société SARL TAXIS VALS D'ARDECHE sise 21 Rue de la Maladrerie à PRIVAS (07000) représentée par Monsieur William MARMAGNE, au profit de la société PONTAL TAXI AMBULANCE sise Place du Champs de Mars à PRIVAS (07000) représentée par Monsieur Lionel PONTAL ;

ARRETE

Article 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

STE PONTAL TAXI AMBULANCE
sise, Place du Champs de Mars
07000 PRIVAS
Agrément n° 2020-03-0059

Article 2 : l'agrément est délivré pour la mise en service du véhicule de transport sanitaire suivant :

1 VEHICULE DE CATEGORIE A TYPE B :

- **RENAULT - Modèle Master** Immatriculé : **FY-648-PE**

4 VEHICULES DE CATEGORIE C TYPE A :

- **RENAULT - Modèle Trafic** Immatriculé : **EB-563-AM**
- **CITROEN - Modèle Jumpy** Immatriculé : **FR-679-WX**
- **RENAULT - Modèle Trafic** Immatriculé : **GD-095-TJ**
- **RENAULT - Modèle Trafic** Immatriculé : **DG-057-WM**

2 VEHICULES SANITAIRES LEGERS DE CATEGORIE D :

- **SKODA - Modèle Superb** Immatriculé : **EL-909-VQ**
- **VOLKSWAGEN - Modèle Passat** Immatriculé : **DK-143-VV**

Article 3 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987).

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : la directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 21 juin 2022

Pour le Directeur général et par délégation
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche
La Chargée de mission offre de soins ambulatoire

SIGNE

Meryem LETON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 29 juin 2022

**ARRÊTE n° 22-180
modifiant l'arrêté n° 21-315 du 13 juillet 2021**

**RELATIF A LA GESTION DES CREDITS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
MOBILISES DANS LE CADRE INTER-REGIONAL DU MASSIF CENTRAL**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu** loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- Vu** le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;
- Vu** la circulaire CAB/2020D/10396 du Premier ministre relative aux mandats de négociation des CPER et CPIER ;
- Vu** le mandat de négociation Massif-central ;
- Vu** la convention interrégionale de Massif central 2015-2020 ;
- Vu** la convention particulière pour le Massif-central 2015-2020 entre l'État et les Conseils régionaux ayant pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation mises en œuvre dans le Massif central ;

Vu l'annexe technique à la convention particulière pour le Massif central 2015-2020 susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-315 du 13 juillet 2021 relatif à la gestion des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation mobilisés dans le cadre inter-régional du Massif central ;

Considérant la nécessité de soutenir sans discontinuité l'auto-développement mis en œuvre par les acteurs du Massif-central en application des principes de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Considérant la concertation préalable en cours pour finaliser la convention interrégionale du Massif central 2022-2027 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale aux affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 21-315 du 13 juillet 2021 est ainsi modifié :

La convention interrégionale de Massif central 2015-2020, ainsi que ses annexes, qui encadrent les financements des politiques de massif est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Afin d'assurer la continuité de programmation des projets dans l'attente de la signature de la convention interrégionale de Massif central 2021-2027 qui intégrera, conformément au mandat susvisé, un volet relatif au développement des filières herbagères et connexes, les dossiers afférents à ce volet, déposés avant le 31 décembre 2020 et non programmés en 2020, ainsi que les dossiers afférents à ce volet déposés au fil de l'eau avant la validation de la convention interrégionale de Massif central 2022-2027 seront programmés avec des crédits du BOP149, dans la limite de disponibilité de ces crédits selon les mêmes règles d'éligibilité que celles définies par la convention particulière Ministère de l'Agriculture.

Les régimes d'aides d'État qui seront mobilisés le cas échéant correspondent à l'ensemble des régimes d'aides d'Etat en vigueur au moment du traitement des dossiers.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS